

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le
taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur l'allègement sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites
voté lors de la LFSS 2019 par la majorité.

Ce dispositif, qui permet l'attribution gratuite d'actions, entraîne une perte de recettes de 120
millions d'euros par an à la sécurité sociale dans contexte où le manque de financement est criant.

Outre son coût non négligeable pour les finances sociales, cette disposition qui concerne
essentiellement des dirigeants et des salarié·es très bien rémunéré·es de grands groupes, offre aussi
un outil de contournement du salaire.

Les écologistes estiment qu'il est normal que ceux qui gagnent plus puissent participer plus à la
solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle notre amendement propose de ramener la
contribution patronale au taux de 30 %.

Par ailleurs, le présent amendement avait déjà été porté par les député.es écologistes dans le cadre de la réforme des retraites afin de proposer des formes de financement alternatives permettant de ne pas relever l'âge légal de départ ou d'accélérer la durée de cotisations.

Le Gouvernement a préféré faire passer en force un impôt sur la vie des français, pour reprendre l'expression de nos collègues socialistes, plutôt que d'étudier de manière sérieuse ces différentes pistes. Rappelons que ce choix a été fait pour finalement n'avoir que des effets limités sur le déficit de la branche vieillesse : *"À horizon 2030, sous les hypothèses favorables d'une productivité augmentant de 1 % par an et d'un taux de chômage ramené à 4,5 % (7,2 % à fin 2022), l'impact net sur les soldes de la branche vieillesse des régimes obligatoires de base et du FSV serait de 7,1 Md€. À cet horizon, l'effet du report à 64 ans de l'âge de la retraite et de l'accélération de la durée d'assurance requise à 43 annuités atteindrait 11,5 Md€ et serait réduit de 4,4 Md€ par les mesures d'accompagnement"* (RALFSS 2023).

Le choix a donc été fait de faire travailler les gens plus longtemps pour une économie dont le solde serait de 7 milliards d'euros d'ici 2030.

C'est sans compter sur le fait que ces estimations sont faites sur des hypothèses favorables de productivité et d'un chômage en baisse, soit, dans la traduction des réformes gouvernementales à venir : travailler encore plus et travailler moins bien, précarisation du travail... Le tout, quand la société appelle à la réduction du temps de travail et à travailler mieux.